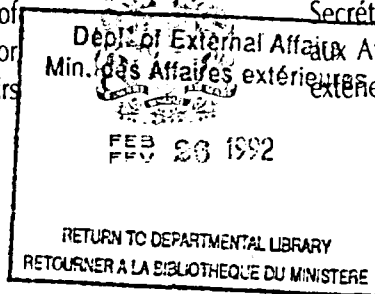


Secretary of  
State for  
External Affairs

Secrétaire d'État  
aux Affaires  
extérieures



N° 38

Le 20 février 1992

## NOUVEL ACCORD DE SIÈGE ENTRE LE CANADA ET L'OACI

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, et le président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Assad Kotaite, ont signé aujourd'hui le nouvel Accord de siège intervenu entre l'OACI et le Gouvernement du Canada. Cet accord remplace l'accord initial, signé par M. Lester B. Pearson, le 14 avril 1951.

«Montréal est l'hôte du siège de l'OACI depuis plus de 40 ans. L'engagement que le Gouvernement du Canada prend aujourd'hui est un gage que la région de Montréal demeurera un centre important pour l'industrie de l'aviation internationale», a déclaré M<sup>me</sup> McDougall.

La cérémonie de signature a eu lieu à Ottawa, en présence du secrétaire général de l'OACI, M. Philippe Rochat, et de l'ensemble du Conseil de l'Organisation.

L'OACI a été créée en 1944 pour favoriser le développement sûr et ordonné de l'aviation civile dans le monde. Institution spécialisée des Nations Unies, elle établit les normes et les règlements internationaux voulus pour assurer l'efficacité, la fiabilité, la sûreté et la sécurité des transports aériens. Elle offre également à ses 164 États membres un forum pour la coopération dans tous les domaines intéressant l'aviation civile.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada

External Affairs and  
International Trade Canada

Canada

## DOCUMENT D'INFORMATION

### LA PRÉSENCE DE L'OACI AU CANADA

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a été créée à Chicago, le 7 décembre 1944. 52 pays, dont le Canada, adhèrent à la Convention dont le but était de réglementer l'aviation civile. À l'époque, aucune décision ferme n'avait été prise quant au siège permanent de la nouvelle agence. Montréal avait été choisie sur une base temporaire et ce n'est qu'en 1947 qu'elle devint le siège permanent de l'OACI.

On s'attendait, au début, à ce que les représentants des pays membres n'effectuent que de courts séjours au Canada, pour participer à la réunion annuelle de l'organisme et, parfois, à des réunions spéciales lors de crises internationales. Ces représentants se virent donc octroyer des privilèges et immunités moins étendus que ceux consentis aux diplomates résidant au Canada. Le premier accord signé entre le Gouvernement du Canada et l'OACI, le 14 avril 1951, et qui faisait suite à l'adoption en 1947 de la *Loi sur les privilèges et immunités (Nations Unies)*, reflétait cet état de fait. Le but de cette loi était de déterminer le niveau de traitement que le Canada pouvait octroyer aux organisations internationales.

Toutefois, au fil des années, l'OACI s'est transformée pour devenir un important organisme international et plusieurs de ses membres installèrent des représentants permanents à Montréal. Conséquemment, le statut de ces nouveaux bureaux devint un sujet de préoccupation pour les membres de l'OACI.

Pour refléter cette nouvelle réalité, le parlement canadien adoptait la *Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales*, loi qui est entrée en vigueur le 16 décembre 1991. C'est grâce à cette loi qu'a pu être conclu le nouvel Accord sur le siège social entre l'OACI et le gouvernement canadien. L'Accord permet au Canada d'octroyer à l'OACI des conditions similaires à celles offertes à d'autres organisations internationales importantes à l'étranger et d'offrir à l'OACI de meilleures conditions pour bien remplir son rôle. Cela signifie que, des 164 États membres de l'OACI, les 33 qui ont des missions permanentes à Montréal ont maintenant un statut de quasi-ambassade et que leur personnel jouit d'un statut comparable à celui des employés d'ambassade en poste à Ottawa.